

Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 10
Présents : 7
Pouvoir : 3
Absent : 0

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEPIERREUX, maire de VANDELAINVILLE.

Présents : Jean-Louis DEPIERREUX, Sandrine PELLERIN-MARGUERITTE, Gérald TEKIELAK, Valérie THURIOT, M. FLOQUET Nicolas, Pascal OTTENROTH, Aline HUYNEN-COLIN.

Excusé : Alain ROBBA donne procuration à Valérie THURIOT

Béatrice CAVELIUS-FURGAUT donne procuration à Jean-Louis DEPIERREUX

Valérie TECZA donne procuration à Sandrine PELLERIN-MARGUERITTE

Absente : /

Secrétaire : Madame Sandrine PELLERIN-MARGUERITTE

Avis du Conseil Municipal sur proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

L'article L621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Au vu de leur proximité géographique, architecturale et historique, il a été décidé en concertation avec toutes les parties prenantes (représentants des communes et de l'UDAP 54) de déterminer un unique PDA commun aux deux clochers protégés d'Onville et de Vandelainville qui mette en valeur toutes leurs relations au paysage de la vallée du Rupt de Mad.

A Vandelainville, les limites parcellaires et viaires qui bornent le PDA de manière évidente au Nord (sur l'ancien coteau viticole) ainsi qu'à l'Ouest et à l'Est (entrée du village par la départementale) ont été adaptées au Sud pour n'intégrer que les portions pertinentes des grandes parcelles agricoles tapissant le fond de la vallée.

Ainsi, ont été intégrés au sein du PDA :

- Les villages-rues de Vandelainville modelés par la culture de la vigne,
- l'entrée principale du village en tant que points de vue majeurs sur le monument protégé qu'est l'église Saint-Pierre,
- Les espaces paysagers longeant le Rupt de Mad,
- Les éléments du patrimoine local présentent une valeur historique, urbaine et/ou architecturale (lavoirs, croix, gare SNCF)

Sont exclus du PDA :

- Les extensions bâties récentes ne participant pas à la mise en valeur des monuments telle que les constructions à partir du n°8 route Nationale de Vandelainville,
- Les espaces paysagers hors champ de visibilité du monument ou ne constituant pas un point de vue remarquables
-

La superficie du projet PDA : 13 hectares à Vandelainville.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2024 à 19h08

Référence de l'AR : 054-215405440-20241219-2024_33_1-DE

Affiché le 19/12/2024 ; Certifié exécutoire le 19/12/2024

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Commune Mad&Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords.

La proposition a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune de Vandelainville, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUI.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF.

Pour autant, la commune de Vandelainville pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de périmètre délimité tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vandelainville le 19 décembre 2024

Le Maire,

J.-L. DEPIERREUX